

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2434

présenté par
Mme Gruet, M. Neuder et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

I. Au I de l'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 remplacé les mots « 31 décembre 2021 » par les mots « 31 décembre 2022 » et le mot « 2022 » par le mot « 2023 ».

II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour encourager les entreprises agricoles à s'engager dans la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE), la loi de finances 2021 a institué un crédit d'impôt de 2500 € pour celles qui, au cours de l'année 2022, se verront délivrer une certification de 3ème niveau. Ce crédit d'impôt a contribué à la bonne dynamique de conversion à la HVE : en 2021 le nombre d'exploitations agricoles certifiées HVE a progressé de 73 % pour atteindre 24 827 au 1er janvier 2022.

Afin de ne pas casser cette dynamique, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 ce crédit d'impôt.